

*République Française  
Département : ARIEGE  
Arrondissement : Pamiers  
LEYCHERT - Commune*

## **Procès verbal**

Le vendredi 30 janvier 2026 à 17 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 26 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de Bernard VOEGELI.

Secrétaire de la séance : Etienne DA CRUZ

**Présents** : Bernard VOEGELI, Jocelyne MARION, Roeland VOS, Etienne DA CRUZ

**Représentés** :

**Absents et excusés** :

### **Ordre du jour** :

Adoption du Procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025

1. Création de poste non permanent
2. Achat de parcelle
3. Travaux SDE renforcement réseau BT rue de Naouc
4. Subvention au foyer rural
5. Motion SDE 09

Questions diverses

### **Délibérations du conseil :**

#### **Création de poste non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité - article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique (N° DE\_001\_2026)**

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

D'autre part il est nécessaire d'assurer les tâches administratives et comptables de la collectivité ainsi que le rattrapage desdites tâches liées à l'absence de la secrétaire générale de mairie en congé maladie depuis avril 2025.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, je propose au Conseil municipal de créer, à compter du 01/02/2026, un emploi non permanent sur le grade de rédacteur principal 2ème classe dont la durée hebdomadaire de service est de 18/35ème) et de m'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois sur une période maximale de 6 mois suite à un accroissement temporaire d'activité de gestion des tâches administratives et comptables de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **DE CREER un emploi non permanent relevant du grade de rédacteur principal 2ème classe pour effectuer les missions de gestion des tâches administratives et comptables de la commune suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 18/35ème, à compter du 01/02/2026 pour une durée maximale de 3 mois renouvelable.**
- **La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 542 indice majoré 466, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.**
- **La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif.**

Délibération : adoptée

#### **Achat PARCELLE A 1395 M CLARAC (N° DE\_002\_2026)**

Le Maire de la Commune,

Monsieur CLARAC Serge accepte de vendre à la commune la parcelle A 1395, d'une surface totale de 115 ca, pour un montant de 15,00€ par mètre carré soit un montant total de 1725,00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- **Décide** de l'achat de la parcelle bornée n° A 1395, pour un montant de 1725,00 €,
- **Confie** à la Société Cathar'Acte la préparation des dossiers, et la prestation de rédaction de l'acte d'achat en la forme administrative,
- **Charge** le Maire de l'authentification des actes, passés en la forme administrative

- **Autorise** le Maire à signer les documents afférents à la présente décision.

Délibération : adoptée

Subvention au Foyer Rural (N° DE\_004\_2026)

Je vous propose d'attribuer une subvention pour l'année 2026 au Foyer Rural d'un montant de 1 200,00€, inchangé depuis 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'ATTRIBUER au Foyer Rural une subvention d'un montant de 1200 €.**
- **DE PREVOIR les crédits nécessaires au Budget.**

Délibération : adoptée

Travaux sur réseaux électriques (N° DE\_003\_2026)

Des travaux sur le réseau électrique doivent être réalisés : renforcement BT rue de Naoucs/P2 Bourg.

Ces travaux relèvent du SDE 09, à qui la commune a demandé une estimation de ces travaux.

Le SDE 09 a communiqué le montant estimé des travaux qui s'élève à 64 000,00€ HT, maîtrise d'œuvre du SDE 09 comprise.

Compte tenu du reversement de la TICFE communale au SDE 09, le Syndicat prend entièrement à sa charge ces travaux et aucune participation financière n'est demandée à la commune.

Toutefois, la commune doit confirmer sa demande de réalisation de ces travaux, et doit s'engager à réserver un lieu pour entreposer les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux et indiquer un lieu où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux inertes extraits des tranchées et non réutilisables en remblaiement. A défaut, la commune prendra à son compte la mise en décharge.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- **Demande** au SDE la réalisation des travaux renforcement BT rue de Naouc s/P2 Bourg ;
- **Prend acte** du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE 09 ;
- **S'engage** à communiquer et mettre à disposition les lieux nécessaires à l'entrepôt du matériel et des matériaux durant la durée des travaux.

Délibération : adoptée

Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie au SDE 09 (N° DE\_005\_2026)

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que lors de la dernière assemblée générale du SDE09 du 12 décembre 2025 les élus ont été alertés par le Président du projet du gouvernement du transfert de compétence de la distribution de l'énergie aux conseils départementaux.

Depuis le début de l'électrification du pays, les élus locaux ont toujours estimé, pour des raisons notamment de technicité et d'efficacité, qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux à basses tension situés sur le territoire des communes rurales soit assurée par une intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

Le SDE 09 assure cette mission depuis plus de 50 ans sur l'ensemble des communes du département. Chaque année il investit des millions d'euros pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux.

La remise en cause de cette compétence principale pour les syndicats énergie risquerait d'entraîner une réduction d'investissement sur la partie rurale de ses réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs via le TURPE afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants.

En Ariège, le SDE 09 prend en charge l'intégralité de ces investissements avec le soutien du FACE, aucun reste à charge n'est à imputer à la collectivité bénéficiaire de ces lourds travaux. Il pourrait en être autrement demain avec les projets gouvernementaux.

La remise en cause des syndicats d'énergies dans leur compétence d'AODE aurait de lourdes conséquences pour nos communes rurales, ce qui nécessite notre mobilisation collective à travers la motion proposée par le SDE 09.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la motion présentée par le Maire.**

Délibération : adoptée

Bernard VOEGELI  
Président de séance

Etienne DA CRUZ  
Secrétaire de séance